

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DASES 5 Locaux 58 boulevard Ney (18e)–Fixation du loyer pour la prise à bail des locaux avec l'association Charonne.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la délibération 2008 DASES 80 du Conseil de Paris en date des 29 et 30 septembre 2008 autorisant Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, à signer avec l'association Charonne le bail civil pour des locaux situés au 58 boulevard Ney (18^{ème}),

Vu la délibération 2014 DASES 1018 du Conseil de Paris en date des 29 et 30 septembre 2014 autorisant Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal à signer avec l'association Charonne l'avenant n°1 au bail civil,

Vu le recours gracieux du 30 novembre 2015 émis par le Préfet de la Région Ile de France à l'encontre de la délibération 2015 DASES 22 concernant l'avenant n° 2 au bail civil avec l'association Charonne,

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement du 18^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu la saisine du Maire du 18^e arrondissement en date du 7 mars 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, propose d'une part la signature d'un protocole d'accord transactionnel et d'autre part, la fixation du loyer annuel dû par l'association Charonne pour la prise à bail des locaux 58 boulevard Ney (18^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Suite au recours gracieux du 30 novembre 2015 émis par le Préfet de la Région Ile de France, la délibération 2015 DASES 22 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 relative à la signature de l'avenant n°2 au bail civil du 28 novembre 2008 avec l'association Charonne est retirée.

Article 2 : Autorise Madame la Maire de Paris à signer le protocole d'accord transactionnel au titre duquel, d'une part, la Ville de Paris renonce à toute réclamation à l'encontre de l'association Charonne au titre de la période d'occupation comprise entre le 15 juillet 2015 et la date d'entrée en vigueur du nouveau bail, et d'autre part, le montant de l'indemnité est reconnu par l'association Charonne et est arrêté à 7 527 euros.

Article 3 : Le loyer annuel dû par l'association Charonne pour la mise à disposition des locaux situés 58 boulevard Ney (18^{ème}) est fixé à 10 000 €. Une subvention en nature de 37 494 euros est ainsi accordée à l'association Charonne au titre de la prise à bail des locaux. Cette subvention en nature devra figurer en recette dans le compte annuel de l'association Charonne.

Article 4 : Les recettes correspondantes au protocole d'accord transactionnel et à cette location seront imputées pour l'exercice 2016 sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris (au chapitre 75, rubrique 510, nature 752).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO